



# MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
DE  
CHARTRES NORD-EST

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 26 SEPTEMBRE 2023 A 20 H 30

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, HOUZÉ Thierry, LECOEUR Hervé, Melinda PERCHERON, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Thierry ANDRE qui a donné pouvoir à Valérie GALOPIN

Madame Mélinda PERCHERON a été nommée secrétaire.

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	14	12	1	13	0

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour le retrait de la délibération n°18 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

-----

### ORDRE DU JOUR

Délibération n°15/2023 - Adhésion à la convention de groupement de commande pour fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA - Autorisation

Délibération n°16/2023 - Suppression de la régie de recettes - cantine scolaire - budget communal

Délibération n°17/2023 - Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole - ADOPTION

Délibération n°18/2023 - Recrutement pour accroissement temporaire d'activité -

Délibération n°18/2023 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité - ANNULEE

Délibération n°19/2023 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 28

Délibération N° 20/2023 - Acquisition parcelles ZE 334 - ZE 332 - ZE 343 - ZE 344

**Délibération N°15/2023 : Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA - autorisation**

En tant qu'acheteur public, la commune de Coltainville doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci-haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pur la puissance de 36 KVA à 240 KVA et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 KVA), avec Chartres métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36 KVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36 KVA et 240 KVA et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 KVA)
- Les prestations et services associés

Afin de permettre la réalisation d'économie d'échelle, la commune de Coltainville souhaite rejoindre ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36 KVA à 240 KVA et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 KVA), afin de satisfaire leurs besoins propres ainsi que ses annexes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes

**Délibération N°16/2023 : Suppression de la régie de recette - cantine scolaire - Budget communal**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de suppression de la régie de recette concernant la vente de tickets de cantine.

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°17/2002 du 15 mai 2002 portant sur la création d'une régie comptable de recettes pour les sommes dues pour la cantine scolaire et le portage repas des personnes âgées,

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 29 mai 2002;

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité*

**DECIDE** la suppression de la régie d'avances ou de recettes pour l'encaissement des produits

- Restauration scolaire article 7067
- Repas personnes âgées 7066

**DECIDE** La suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Délibération N°17/2023 : Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole - Adoption**

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres métropole a retenu le principe d'une série d'actions en vue de répondre de façon pragmatique à la situation sur le territoire de l'agglomération. Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non-concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes membres souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basés sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non-concurrence en termes démographique médicale sur son territoire.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles-MSP, centre de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole, à intervenir entre Chartres métropole et les communes volontaires.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

**Délibération N°19/2023 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir**

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

**Délibération n°20/2023 : Parcelles ZE 334 - ZE 332 - ZE 343 - ZE 344 acquisition**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'incorporer à l'euro symbolique dans le domaine communal les parcelles suivantes du lotissement « Clos Jean de La Fontaine »

- ZE 334 (devant le 1 rue de Péreuze) soit 79 m<sup>2</sup>
- ZE 332 (le long du cimetière) soit 1 865 m<sup>2</sup>
- ZE 343 voirie soit 945 m<sup>2</sup>
- ZE 344 voirie soit 48 m<sup>2</sup>

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Se prononce favorable sur le transfert des parcelles :
  - ZE 334 (devant le 1 rue de Péreuze) soit 79 m<sup>2</sup>
  - ZE 332 (le long du cimetière) soit 1 865 m<sup>2</sup>
  - ZE 343 voirie soit 945 m<sup>2</sup>
  - ZE 344 voirie 48 m<sup>2</sup>
- Décide que cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique ;
- **ACCEPTÉ** la rétrocession des parties communes et équipements annexes (trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public, eau potable et assainissement) du lotissement « Clos Jean de la Fontaine » dans le domaine public communal  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer l'acte notarié authentique ainsi que tous les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles concernées.

DIT que tous les frais d'actes de vente seront à la charge de la société LAUXIS.

Coltainville, le 28 Septembre 2023

Le Maire,



Philippe GALIOTTO

Le Secrétaire,

Mélinda PERCHERON